



## PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DE LA MAGNASCOLE SEANCE DU 28 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux le 28 juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Syndical de « La Magnascole », se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la commune de Kœnigsmacker, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Pierre ZENNER.

Convocation transmise le 21 juin 2022, affichée dans chaque mairie adhérente, comportant l'ordre du jour suivant :

1. Approbation de la séance du 16 mai 2022
2. Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion du périscolaire et de la cantine – attribution du marché
3. Indemnités
4. Mise à jour du tableau des effectifs
5. Modalités de publicité des actes
6. Décisions prises par le Président dans le cadre des délégations permanentes accordées par le Conseil Syndical
7. Communications

Etaient présents :

**Commune de Kœnigsmacker** : M. ZENNER, M<sup>me</sup> VAZ, M. WEBER, M<sup>me</sup> JACQUET.

**Commune de Malling** : M<sup>me</sup> LUZERNE, M. FERRY.

**Commune de Kerling les Sierck** : /

**Commune de Hunting** : M. MARCK.

**Commune d'Oudrenne** : M. GUIRKINGER

**Absents excusés** : M. BACKES donne procuration à Mm LUZERNE  
M. HOCHARD donne procuration à M. ZENNER  
Mme DELAPORTE  
M. LINSTER donne procuration à M. MARCK  
Mme MAGINI



Mme LAUMESFELT donne procuration à M. MARCK  
M<sup>me</sup> GARBAL donne procuration à M. GUIRKINGER  
M<sup>me</sup> HILCHER donne procuration à M. GUIRKINGER

**Participait en outre** : Mme STEINMETZ Séverine, Secrétaire Générale.

Membres en exercice : 16  
Membres présents : 08  
Membres votants : 14  
Quorum : 06

Le quorum étant atteint, M. ZENNER ouvre la séance.

M. Bernard GUIRKINGER est élu secrétaire de séance, à l'unanimité, par les membres du Conseil, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT.

Avant d'aborder la séance, M. ZENNER demande à l'assemblée de bien vouloir retirer à l'ordre du jour le point suivant :

- **N° 2 « DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) POUR LA GESTION DU PERISCOLAIRE ET DE LA CANTINE – ATTRIBUTION DU MARCHE »**

Considérant que la proposition de Monsieur le Président n'est pas de nature à altérer le débat et après en avoir délibéré par vote à main levée, des membres présents et représentés, le Conseil Syndical, à l'unanimité,

**APPROUVE** le retrait du point n°2.

Votants : 14	
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

- ✓ **Ordre du jour n°1 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 MAI 2022**

**(D : 12/2022)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés.

- **APPROUVE** le Procès-Verbal de la séance du 16 mai 2022.

Votants : 14	
Pour	14
Contre	0



✓ **Ordre du jour n°2 : INDEMNITES**

(D : 13/2022)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le syndicat bénéficie des services administratifs de la commune de Kœnigsmacker afin d'assurer certaines démarches administratives (courriers, arrêtés, convocation et PV du conseil syndical, base élève des 5 communes...).

Le budget primitif 2022 prévoit, au compte 6411, une indemnité de 450 €, afin de rétribuer les 2 agents de la ville de Kœnigsmacker, désignés à ces fonctions.

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** M. le Président à verser une prime au titre de l'indemnisation des fonctions exercées en 2022, comme suit :

- Marie DAP : 350 €
- Jessica PARMENTIER : 100 €

Votants : 14	
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

✓ **Ordre du jour n°3 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

(D : 14/2022)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

- **VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 97 et 97 bis ;
- **Considérant** le tableau des emplois adopté par le Conseil Syndical par délibération N°15/2021 du 24/06/2021 ;
- **Considérant** la nécessité de créer des postes ;

Monsieur Le Président propose à l'assemblée :



- de CREER le poste suivant :
  - ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe 27,57/35<sup>ème</sup>

La suppression des postes liées à la mise en place de la Délégation de Service Public pour la gestion du périscolaire et de la cantine, se fera ultérieurement.

- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/09/2022, comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA MAGNASCOLE					
Nouveaux grades	Cat.	Poste existant	Durée hebdo.	Effectifs Pourvus	Position statutaire
<b>Service administratif</b>		<b>2</b>		<b>2</b>	
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	5/35 <sup>ème</sup>	1	Titulaire
Adjoint administratif Pal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	5/35 <sup>ème</sup>	1	Titulaire
<b>Service scolaire titulaire</b>		<b>3</b>		<b>3</b>	
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	35/35 <sup>ème</sup>	1	Titulaire
Auxiliaire de puéric. Pple 1 <sup>ère</sup> cl	C	1	27.25/35 <sup>ème</sup>	1	Titulaire
Adjoint technique	C	1	35/35 <sup>ème</sup>	1	Titulaire
<b>Service scolaire non titulaire</b>		<b>6</b>		<b>4</b>	
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	25.66/35 <sup>ème</sup>	1	Non Titul
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	30/35 <sup>ème</sup>	1	Non Titul
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	28.11/35 <sup>ème</sup>	1	Non Titul
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	27.57/35 <sup>ème</sup>	0	Non Titul
Adjoint technique	C	2	5/35 <sup>ème</sup>	1	Non Titul
<b>Service Cantine scolaire</b>		<b>11</b>		<b>11</b>	
Adjoint technique	C	1	12,71/35 <sup>ème</sup>	1	Non Titul
Adjoint technique	C	1	10,33/35 <sup>ème</sup>	1	Non Titul
Adjoint technique	C	2	11,38/35 <sup>ème</sup>	2	Non Titul
Adjoint technique	C	1	3,18/35 <sup>ème</sup>	1	Non Titul
Adjoint technique	C	1	6,36/35 <sup>ème</sup>	1	Non Titul
Adjoint d'animation	C	2	16,20/35 <sup>ème</sup>	2	Non Titul
Adjoint d'animation	C	1	18,32/35 <sup>ème</sup>	1	Non Titul
Adjoint d'animation	C	1	20,96/35 <sup>ème</sup>	1	Non Titul
Adjoint d'animation	C	1	22,29/35 <sup>ème</sup>	1	Non Titul

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie mentionnée précédemment dans les conditions fixées par les articles 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade mentionné précédemment, sur la base du 1<sup>er</sup> échelon.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des présents et représentés,

- **ADOpte** les modifications du tableau des emplois ainsi proposées

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

Votants : 14	
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

✓ **Ordre du jour n°4 : MODALITES DE PUBLICATION DES ACTES**

(D : 15/2022)

- Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022, par renvoi de l'article L. 5211-3 du même code,
- Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Président,

Le Président rappelle au comité syndical que les actes pris par les syndicats (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur leur site Internet.

Les syndicats de communes bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, ils peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du comité syndical.

A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le Président propose au comité syndical de choisir la modalité de publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, suivante :

- Publicité du syndicat sous forme électronique sur le site internet de la commune de Koenigsmacker, dans la rubrique Education Jeunesse. Les communes du syndicat pourront publier les actes selon leur choix (affichage, publication papier ou site internet...).



Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOPTE** la proposition du Président qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Votants : 14	
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

### Communications

- Salle périscolaire : retard dans le planning des travaux. La livraison du bâtiment au 01/09/22 semble compromise.
- Départ à la retraite de Nadine HIRTZ, Atsem à l'école maternelle.
- Equipements TBI / ordinateurs portables : pas de date fixée, mais installation avant septembre
- Transport Région Grand Est
  - Demande faite à la région pour desservir la cité des officiers. A l'étude.
- Délégation de service public du service « cantine-périscolaire » à compter du 01/09/2022
  - La décision finale sera prise au cours de la prochaine réunion du conseil syndical (semaine 31).
  - Une note d'informations sera diffusée auprès des familles avant le 07/07/2022 par les écoles

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

PV se rapportant aux délibérations n° D 12/2022 à D 15/2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Secrétaire  
M. Bernard GUIRKINGER



Kœnigsmacker	ZENNER	Pierre	
	WEBER	Fabrice	
	JACQUET	Stéphanie	
	VAZ	Natacha	
Malling	LUZERNE	Marie-Rose	
	BACKES	Fabien	<i>Absent</i>
	FERRY	Jean-Louis	
Kerling	HOCHARD	Guy	<i>Absent</i>
	LINSTER	Nicolas	<i>Absent</i>
	DELAPORTE	Marjorie	<i>Absente</i>
Hunting	MARCK	Norbert	
	MAGINI	Emilie	<i>Absente</i>
	LAUMESFELT	Aurélie	<i>Absente</i>
Oudrenne	GUIRKINGER	Bernard	
	HILCHER	Morgane	<i>Absente</i>
	GARBAL	Céline	<i>Absente</i>